



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL n°2026/044

Règlementant la réouverture des terrains de sports municipaux

Le Maire de la Commune de Pézilla-La-Rivière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°2026/022 interdisant l'accès aux terrains de sports municipaux jusqu'à nouvel ordre ;

CONSIDERANT qu'il est maintenant possible de rouvrir les terrains de sports municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 2 janvier 2026, l'accès aux terrains de sports municipaux est autorisé.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pézilla la Rivière, le 2 janvier 2026.



Le Maire,

Jean-Paul BILLES

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.